



# LA TRÊVE DES CONFISEURS

**JOURNAL OFFICIEL**  
LOIS ET DÉCRETS

Le 30 décembre 2016



Les échéances électorales à venir vont recomposer les cabinets ministériels. Pour l'UNSA-ICNA, et afin d'éviter d'avoir à refaire le travail considérable d'information et d'explication du bien fondé de nos revendications aux nouvelles équipes, la publication des textes clés de la mandature qui s'achève était un enjeu important. C'est désormais chose faite.

La publication du décret Régime Indemnitaire Simplifié, du décret Complément Individuel Temporaire, et de la loi ICNA modifiée, est l'aboutissement de plusieurs années de négociations menées par l'UNSA-ICNA, avec le soutien sans faille du Secrétariat Général de la DGAC, sur des sujets fondamentaux pour notre corps.

## 1) RÉGIME INDEMNITAIRE SIMPLIFIÉ

Véritable clé de voûte du volet social du Protocole 2016, et garantissant l'exclusion du RIFSEEP, sa création était indispensable pour mettre en paiement les revalorisations obtenues :

- pour tous les ICNA via les augmentations successives de 2017 (3%), 2018 (1%) et 2019 (1%),
- pour les Évaluateurs et Facilitateurs FH, nouvelles attributions reconues dans la part fonction,
- pour les jeunes retraités via l'augmentation de l'ISQ,
- pour les centres en expérimentation, via le complément à la part fonction.

Le travail se poursuit désormais sur les arrêtés à prendre en application de ce décret. Le CT DGAC de janvier sera

**Régime Indemnitaire Simplifié**  
Nouveau régime indemnitaire permettant l'exclusion du RIFSEEP et les revalorisations protocolaires négociées.

**Complément Individuel Temporaire**  
Indemnité pour retrouver un montant de pension équivalent à une retraite à taux plein.

**Revalorisation de l'ATC**  
Augmentation de l'ATC de 118% à 150% de l'ISQ les 2 premières années

l'occasion de permettre la validation d'un grand nombre.

L'UNSA veillera à ce que cette exigence d'une publication rapide de la totalité des textes RIS soit entendue.

## 2) COMPLÉMENT INDIVIDUEL TEMPORAIRE

Souvenez-vous, en janvier 2013, le GT Retraite ICNA rendait ses conclusions et trouvait un mécanisme pour gommer les effets de l'allongement de la durée de cotisation nécessaire au taux plein, après les réformes successives Fillon en 2003, puis Woerth en 2010. Le GT préconisait la création d'un Complément Individuel Temporaire pour les ICNA qui, frappés par la limite d'âge, n'avaient pas la totalité des trimestres requis. Ce complément, versé sur la même durée que l'ATC, corrige cette injustice et permet de compenser jusqu'à 16 trimestres manquants.

Alors que la loi de finances pour 2015 prévoyait bien la modification de la loi ICNA nécessaire à la création du CIT, le décret d'application et l'arrêté, indispensables à l'exécution de la mesure, tardaient à arriver. Ils viennent d'être publiés et permettent donc l'exécution de la mesure CIT.

## 3) REVALORISATION ATC

En application d'une des mesures du Protocole relative à la revalorisation de la retraite des ICNA, thématique chère à l'UNSA-ICNA, l'article 159 de la Loi de Finances 2017 vient modifier les taux de versement de l'ATC, pour les porter de 118% à 150% les deux premières années à partir du 1er janvier 2017, et au prorata des mois restant pour arriver à 2 ans pour les ICNA partis en retraite entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2016.

**L'année 2016 se solde par la concrétisation d'engagements forts. Ils sont l'aboutissement d'âpres négociations et confirment que le dialogue social peut fonctionner lorsque les parties s'accordent et tiennent leurs engagements. Le travail devra se poursuivre sur une base constructive, comme l'UNSA-ICNA sait le faire, si d'autres sujets veulent connaître le même succès.**

**JOYEUSES FÊTES DE FIN D'ANNÉE**



ICNA, informez-vous, rejoignez-nous

Notre site : [www.icna.fr](http://www.icna.fr) | Nous contacter : [unsa@icna.fr](mailto:unsa@icna.fr)